

PRÉFECTURE
DE
L'ARIÈGE

Service
de la Coordination
et de l'Action Economique

Référence à rappeler
dans vos correspondances : SCAE/SV/DR
- 5ème Bureau -

FOIX. LE

20 DEC 1983

30.070.1983

LE PREFET,
Commissaire de la République
du Département de l'Ariège,

à

Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie et de la Recherche
Centre Administratif
boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE - CEDEX

OBJET : Demande de concession ou à défaut d'un nouveau permis
d'exploitation de mines du Pic de la Fourque

REFER : Mes transmissions des 18 mai et 8 juin 1983
Votre rapport EM/CV du 27 juillet 1983
Ma lettre JPSM/CR du 4 novembre 1983

P. J. : 1

Comme suite à votre rapport visé en référence et à ma
lettre du 4 novembre 1983, concernant la demande de concession ou à
défaut d'un permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre,
or et substances connexes, dit "Pic de la Fourque", portant sur partie
du Département de l'Ariège, présentée par la Société Minière d'Anglade,
dont le siège social est 280, boulevard Saint-Germain 75341 PARIS - CEDEX,
j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une nouvelle délibération
du Conseil Municipal de la Commune de COUFLENS en date du 18 décembre 1983
relative à cette affaire.

LE PREFET,
Commissaire de la République
du Département de l'Ariège,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Michel GUILLOT

DEPARTEMENT de l' ARIEGE

Arrondissement de Saint Girons

Canton d'OUST

Commune de COUFLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de

COUFLENS

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GIRONS
26 DEC 1983
N° 2070

Objet:
Transformation d'un
Permis d'exploitation
en Concessiojn

L'an mil neuf cent quatre vingt trois le dix huit
du mois de Décembre à neuf heures,

SOCIETE MINIERE d' ANGLADE

Le Conseil Municipal de la commune de Couflens dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard DENAT Maire?

Etaient présents: Denat, Rogalle, Faur, Raufaste, Rieu Rancher, Soucasse, Brun, Daidié,

Procuration: Castagné, Bielle.

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle la demande émanant de la Société Minière d'Anglade à Salau exposant la transformation du Permis d'Exploitation minière du Pic de la Fourque en concession.

Le Conseil Municipal par délibération du 15 Avril 1983 s'était opposé à la demande de concession mais avait accepté le renouvellement du Permis d'Exploitation pour une durée de cinq ans.

Au cours d'une réunion tenue à la Sous Préfecture de Saint Girons le 27 Octobre dernier, de nouvelles explications ont été apportées ainsi que des remarques rédigées par Monsieur l' Ingénieur des Mines sur les principales dispositions du Code Minier.

Il ressort par exemple que la concession n'est plus renouvelable que pour une durée de cinquante ans par tranches de vingt cinq ans; Aucune atteinte ne peut être portée aux droits des propriétaires du sol;

Le retrait du titre minier peut être effectué s'il y a arrêt de l' exploitation pendant dix ans: le Ministère de l'Industrie statuant. Le permis d'exploitation ne peut avoir une durée de plus de cinq ans renouvelable deux fois , soit quinze ans: il est à son terme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- Renouvelle ses reserves sur un possible arrêt de l'exploitation mettant la commune qui a investi dans une situation financière déplorable;

- Demande des engagements financiers de la part de l'Etat afin de préserver le devenir de la commune et de sa population;

- Accepte après ces reserves la transformation du Permis d' Exploitation en Concession.

Fait et délibéré à Couflens
Pour copie certifiée conforme
le 18 Décembre 1983

REÇU

A LA SOUS PREFECTURE DE SAINT-GIRONS
LE : 26 DEC. 1983

L'Adjoint délégué

Raufaste

